

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

18 mars 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 18 mars 2025 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière
Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale aux services de proximité

Une personne assiste également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 10 par le maire, Antonin Valiquette.

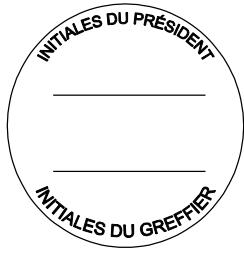
R2503-1567

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Services municipaux
 - 4.1 Réglementation municipale
 - 4.1.1 Adoption du Règlement n° 2025-06 modifiant le Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxe et compensations pour l'année financière 2025
 - 4.1.2 Adoption du Règlement n° 2025-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

18 mars 2025

No. de résolution
ou annotation

Îles-de-la-Madeleine et l'acquisition d'équipements et un emprunt de 1 650 000 \$

- 4.1.3 Adoption du Règlement n° 2025-08 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

SERVICES MUNICIPAUX

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2503-1568

Adoption du Règlement n° 2025-06 modifiant le Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxe et compensations pour l'année financière 2025

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 11 février 2025, un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

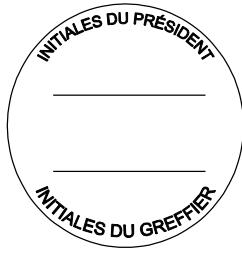
ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2025-06 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxe et compensations pour l'année financière 2025 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

18 mars 2025

No. de résolution
ou annotation

R2503-1569

Adoption du Règlement n° 2025-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et l'acquisition d'équipements et un emprunt de 1 650 000 \$

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier relevant des compétences de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le conseil prévoit acquérir des équipements;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

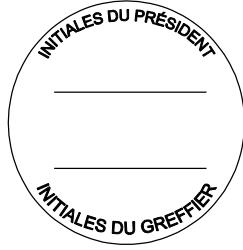
que soit adopté le règlement portant le numéro 2025-07 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et l'acquisition d'équipements et un emprunt de 1 650 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2503-1570

Adoption du Règlement n° 2025-08 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 11 février 2025 le Règlement n° 2025-02 établissant la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

18 mars 2025

tarification pour les biens, services et activités pour l'année 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro 2025-08 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R2503-1571

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 19 h 18.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière